



LES ESSENTIELS

Création : 1997
Périodicité : Mensuel
Jour de parution : Lundi
Prix de vente : 2,90 €

CONCEPT RÉDACTIONNEL

Un magazine de détente, ludique et pratique, qui propose à la fois des jeux et des trucs et astuces (tourisme, décoration, bien-être, animaux, jardin...)

POSITIONNEMENT PUBLICITAIRE

Le divertissement à portée de mains.

Un magazine 100% divertissant pour tous ceux qui aiment jouer, gagner et s'évader.

DIFFUSION

DFP 2019 : 50 859 exemplaires vendus

(source : Editeur)



CALENDRIER DES PARUTIONS 2020

N° Jeux de Maxi	Date de parution	Bouclage commercial	Remise technique
267	13/01/2020	02/12/2019	16/12/2019
268	10/02/2020	30/12/2019	13/01/2020
269	09/03/2020	27/01/2020	10/02/2020
270	10/04/2020	28/02/2020	13/03/2020
271	11/05/2020	30/03/2020	13/04/2020
272	08/06/2020	27/04/2020	11/05/2020
273	10/07/2020	29/05/2020	12/06/2020
274	11/09/2020	31/07/2020	14/08/2020
275	12/10/2020	31/08/2020	14/09/2020
276	09/11/2020	28/09/2020	12/10/2020
277	14/12/2020	02/11/2020	16/11/2020

Les Jeux de Maxi Hors-Série

Date de parution	Bouclage commercial	Remise technique
13/01/2020	02/12/2019	16/12/2019
13/04/2020	02/03/2020	16/03/2020
13/07/2020	01/06/2020	15/06/2020
12/10/2020	31/08/2020	14/09/2020



TARIFS 2020

SIMPLE

DOUBLE

EMPLACEMENT STANDARD

Page	4 000 €		Double page	8 000 €
------	---------	--	-------------	---------

EMPLACEMENT PREMIUM

4 ^{ème} de couverture	6 000 €		Double d'ouverture	9 500 €
2 ^{ème} de couverture	5 000 €		1 ^{ère} double	9 000 €
3 ^{ème} de couverture	5 000 €			
1 ^{er} recto	4 500 €			

AUTRES EMPLACEMENTS

ESSENTIEL

Recto	4 300 €		
-------	---------	--	--

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente de BAUER MEDIA REGIE sont applicables à tout ordre de publicité.

Toute prestation accomplie par BAUER MEDIA REGIE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

1 • Réserves

La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque la Régie en aura accusé réception par écrit. Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes. La Régie s'engage à ne respecter que les mentions d'emplacement figurant sur les accusés de réception.

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « Publicité » ou « Publi – communiqué ».

2 • Prix

Les prix en vigueur sont ceux définis dans nos grilles de tarifs.

Les montants indiqués dans nos tarifs sont hors taxes et seront donc majorés du taux de T.V.A. en vigueur.

L'éditeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment moyennant un préavis de trois mois, y compris pour les ordres en cours.

3 • Documents d'impression / Justificatifs

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à la Régie hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront détruits un an après la dernière parution.

Deux justificatifs par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée dans le mois suivant la parution.

4 • Annulation / Report / Réclamation

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit quatre semaines avant la date de parution, délai porté à six semaines pour les quatrièmes de couverture et les emplacements préférentiels.

La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution.

5 • Facturation / Règlement

5.1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier doit produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

Lorsqu'un mandataire est facturé, un exemplaire de la facture est communiqué à l'annonceur. La facturation intervient à parution.

5.2 - Le règlement est demandé à la remise de l'ordre lorsque celui

– ci émane d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'a pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures.

Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par la Régie n'intervient qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

5.3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque à l'ordre de BAUER MEDIA REGIE, soit par virement bancaire, à 30 jours date de facturation avec escompte de 1% (TVA sur escompte à reverser par vos soins).

- soit par chèque à l'ordre de BAUER MEDIA REGIE, soit par virement bancaire, à 60 jours date de facturation.

5.4 - En cas de retard de paiement, BAUER MEDIA REGIE, se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres. Pour tout retard de paiement, des pénalités de retard égales à trois fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturées et payables à réception de facture.

5.5 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code Civil, outre les pénalités, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes, existantes ou nouvelles, resteront à la charge de l'annonceur.

6 • Dégressifs et remises

6.1 - Dégressifs volume

Ces dégressifs sont réservés à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs sur la base du chiffre d'affaires brut réalisé par lui ou par son (ses) mandataire(s) pour son compte.

Les droits d'asile sont pris en compte pour le calcul de ces dégressifs.

6.2 - Cumul de mandats

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut réalisé dans l'année en cours par un même mandataire pour au moins deux annonceurs.

6.3 - Remise professionnelle

Les factures comportent une remise professionnelle de 1.5% calculée sur le net après dégressifs.

La régularisation du net à payer sera effectuée soit en fin d'ordre, soit en fin d'année.

7 • Cumul de mandats

En cas de non respect des Conditions Générales de Vente de la part du mandataire ou de son client en terme de délai de paiement, le versement du cumul de mandats est susceptible d'être remis en cause.

8 • Force majeure

La responsabilité de BAUER MEDIA REGIE ne pourra être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure qu sens communément admis par la loi et la jurisprudence.

9 • Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent.



VOS CONTACTS

Création : 1997
Périodicité : Mensuel
Jour de parution : Lundi
Prix de vente : 2,90 €

- **Anouk Diamantopoulos**
Directrice Générale 01 47 70 90 67 anouk.diamantopoulos@bauermedia.fr
- **Sabine Horsin**
Directrice de Publicité 01 47 70 90 74 sabine.horsin@bauermedia.fr
- **Sigrid Dubos**
Directrice de Clientèle 01 47 70 90 64 sigrid.dubos@bauermedia.fr
- **Chantal Merling**
Assistante commerciale 01 47 70 90 66 chantal.merling@bauermedia.fr
- **Angela Zucchelli**
Responsable Marketing et Communication 01 47 70 90 68 angela.zucchelli@bauermedia.fr
- **Solène Tafforeau**
Chargée d'études Marketing et Communication 01 47 70 90 65 solene.tafforeau@bauermedia.fr